

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 19 AOUT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 12.08.2025 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, NOYEL Marie-Geneviève  
MAURICE Michèle, Mr GOYET Adrien, CUGNET Romain

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 7

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT**  
**Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

En raison du surcroît d'activité au niveau de l'école maternelle du RPI La Chapelle/ Les Chavannes-en-Maurienne, la commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, au grade d'adjoint d'animation, pour l'assistance de l'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles, pour la période du 01/09/2025 au 05/07/2026, à raison de 12 heures hebdomadaires pendant la période scolaire, soit 11 heures 18 annualisées, afin d'exercer les missions suivantes, en collaboration avec l'ATSEM :

- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- Veiller à la sécurité et l'hygiène des enfants,
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants
- Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents ou substituts parentaux
- Surveiller lors des récréations
- Accompagner lors des sorties scolaires
- Gérer les stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie
- Assurer les remplacements au niveau de l'accompagnement du transport scolaire.

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'enfance et petite enfance et avoir de solides connaissances de la fonction public territoriale.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, au grade d'adjoint d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer les missions décrites ci-dessus :

- Décide de créer, un emploi non permanent d'adjoint animation relevant de la catégorie C, à raison de **11 heures 18 hebdomadaires annualisées pendant la période scolaire du 01/09/2025 au 05/07/2026** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Dit que cet emploi soit occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la base de l'article L332-23-1°, **pour une durée de 10 mois et 4 jours du 01/09/2025 au 05/07/2025 inclus et rémunéré sur la base de l'indice brut : 368 indice majoré : 367 du grade de recrutement.**
- Indique que l'agent devra justifier d'un casier judiciaire vierge et d'une expérience avec les enfants ainsi que d'un niveau scolaire de niveau IV et de l'attestation d'honorabilité délivrée par le président du conseil départemental de la Savoie.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

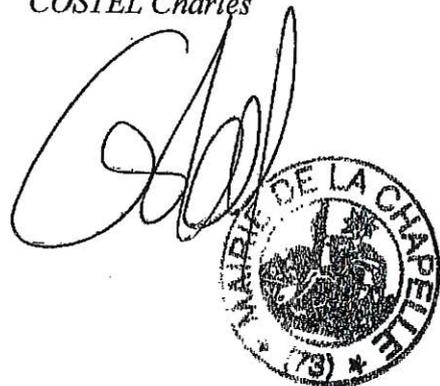
*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage de la liste des délibérations à la porte de la mairie le 26 Août 2025 et de la transmission en Préfecture le 26 Août 2025.*

*Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

*La Chapelle, le 25 Août 2025*

*Le Maire,  
COSTEL Charles*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 12.08.2025 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, NOYEL Marie-Geneviève  
MAURICE Michèle, Mr GOYET Adrien, CUGNET Romain

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 7

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

**OBJET DE LA DELIBERATION:**

**RECRUTEMENT CABINET MAITRISE ŒUVRE POUR ENFOUISSEMENT DE RESEAUX**

Afin de supprimer une ligne électrique installée provisoirement pour alimenter une habitation, hameau de Tigny (rue des murates), le Conseil Municipal décide de recruter un cabinet de maîtrise d'œuvre pour revoir l'installation électrique ainsi que les réseaux d'eau potable et de téléphone.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions présentées, décide à l'unanimité de retenir le devis du cabinet Mesur'Alpes selon un montant de 5944.80 € TTC.

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

*Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage de la liste des délibérations à la porte de la mairie le 26 Août 2025 et de la transmission en Préfecture le 26 Août 2025.*

*Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.*

*La Chapelle, le 25 Août 2025*

*Le Maire,  
COSTEL Charles*